



Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n°405/2023

Abrogation des arrêtés n°110/2022 en date du 22 mars 2022 et n°83/2023 en date du 20 février 2023

Le Maire de la Commune de Villiers-le-Bel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-19, R2122-8 et R2122-10,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU l'arrêté n°110/2022 du 22 mars 2022 portant délégation de signature et d'habilitation à Mme Pascale MARTY – Directrice Générale Adjointe des Services,

VU l'arrêté n°83/2023 du 20 février 2023 portant habilitation à accéder et visionner les images du système de vidéosurveillance à Mme Pascale MARTY – Directrice Générale Adjointe des Services,

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte les modifications d'organisation et les mouvements de personnel au sein de la collectivité,

CONSIDERANT la mutation de Mme Pascale MARTY dans une autre collectivité.

A R R E T E

Article 1 – Les délégations et habilitations données à Mme Pascale MARTY par arrêtés n°110/2022 en date du 22 mars 2022 et n°83/2023 en date du 20 février 2023 sont abrogées.

Article 2 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers-le-Bel, le 22 novembre 2023

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC

